



**Visioconférence sur « Les horizons de la
gouvernance territoriale au Maroc : Acquis
et perspectives »**

Par Abdelouahad OURZIK



Rapport de synthèse

**Etabli par Imad Benyachraak, révisé
par B. Zyani**

22 mai 2020

OMAP
Rabat

Sommaire

Introduction.....	1
i. Contexte général de l'intervention	1
ii. Portrait de l'intervenant.....	2
iii. Grandes lignes de l'exposé.....	Erreur ! Signet non défini.
iv. résumé du débat	8
Conclusion	9

Introduction

La gouvernance territoriale, ses apports et les instruments qu'elle déploie font l'objet d'un débat ancien-nouveau. Ce thème a suscité et continue de susciter beaucoup de controverses, particulièrement au cours des cinq dernières années, période durant laquelle on a assisté à un véritable chantier de réformes de la décentralisation avec l'avènement d'un nouveau cadre juridique régissant les Collectivités Territoriales et la déconcentration. Il s'agit principalement d'un arsenal juridique composé de **la loi organique n° 111.14 relative aux régions, la loi organique n° 112.14 relative aux préfectures et provinces et la loi organique n° 113.14 relative aux communes** - publiées le 23 Juillet 2015, auxquelles il convient d'ajouter le **Décret n° 2.17.618 du 18 rabii II 1440 (26 décembre 2018) portant Charte Nationale de la Déconcentration Administrative**. Ce nouveau cadre juridique vient jeter les bases des dispositions contenues dans la constitution de 2011 qui consacre la décentralisation et la déconcentration, voire la régionalisation avancée comme principe fondamental d'organisation de l'Etat et institue de nouveaux paradigmes et principes de gestion des affaires locales pour les Collectivités Territoriales (subsidiarité, libre administration, gouvernance territoriale...).

Par ailleurs, la mise en œuvre de cette réforme d'envergure constitue, aussi bien pour l'Etat que pour les élus locaux, un véritable défi. Ces derniers qui se voient, d'ores et déjà, investis de très larges pouvoirs doivent relever de nombreux challenges, dont notamment la mise en œuvre effective de la réforme. En effet, les élus locaux sont appelés à définir des visions claires et partagées pour leurs territoires, mobiliser le partenariat, multiplier les opérations de coopération et instaurer une administration territoriale performante.

C'est dire que cet important processus de réforme invite l'Etat et les acteurs locaux à revoir le système de gouvernance territoriale pour qu'il soit en phase avec les exigences de cette nouvelle ère.

C'est dans ce cadre que l'Observatoire Marocain de l'Administration Publique (OMAP) a demandé à l'un de ses membres, M. **Abdelouahed OURZIK**, premier vice-président de l'OMAP, ancien professeur à l'Ecole Nationale Supérieure de l'Administration (ENSA) et expert en gestion territoriale, de faire le point sur l'état actuel de la gouvernance territoriale dans le Royaume. Le professeur Ourzik a intitulé sa présentation « **les horizons de la gouvernance territoriale au Maroc : Acquis et perspectives** ». Celle-ci a été suivie par les membres du comité de gestion de l'OMAP et plusieurs autres membres adhérents ou invités.

i. Contexte général de l'intervention

Avant de donner la parole à A. Ourzik, M. **Brahim Zyani**, président de l'OMAP, a renouvelé ses remerciements à l'intervenant et à remercier l'assistance pour avoir répondu à l'appel de l'OMAP. Il a aussi rappelé qu'il s'agissait de la troisième visioconférence organisée par l'association : les deux premières visioconférences avaient été consacrées à la présentation de la nouvelle loi 55-19 relative à la simplification des procédures administratives. Il a ajouté que cette conférence intervient neuf ans après la réforme constitutionnelle de 2011 et cinq années

après la parution des 3 lois organiques relatives aux Collectivités Territoriales. Et que l'OMAP espère ainsi permettre à ses membres de disposer d'informations précieuses, de se faire une opinion exacte des avancées réalisées par notre pays en matière de gouvernance territoriale, les défis rencontrés et les perspectives d'avenir.



ii. Portrait de l'intervenant

Monsieur Abdelouahad OURZIK est titulaire d'un Doctorat d'Etat en Droit de l'Université Paris I – Panthéon – Sorbonne, ses recherches portent notamment sur l'analyse et l'évaluation des systèmes de gouvernance publique et territoriale et des processus de décision (régionalisation, gouvernance territoriale, déconcentration et décentralisation, planification stratégique et opérationnalisation des réformes).

A la fois académicien et praticien, M.OURZIK a accumulé, au fil des années, une expérience polyvalente, riche et diversifiée dans plusieurs départements ministériels (Assistant Judiciaire des Collectivités locales au Ministère de l'Intérieur (2009-2014), Gouverneur, Directeur des Affaires Juridiques, des Etudes et de la Coopération au même Ministère(2006-2014), Directeur des Etudes et de Coopération à l'Institut Supérieur de l'Administration (2003-2006), Directeur de la Réforme Administrative au Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation des Services Publics(2000-2003), Conseiller du Ministre de l'Economie et des Finances et Chef de l'Unité Centrale des Affaires Juridiques au même ministère (1995-2000), Conseiller juridique du Ministre de l'Equipement (1986 – 1994).

En plus de ses nombreuses responsabilités professionnelles, M.OURZIK Abdelouahad fut le premier président de l'Observatoire Marocain de l'Administration Publique (OMAP) puis, actuellement, il en est le premier vice-président, chargé de la publication, de la recherche scientifique et de la coopération.

iii. Grandes lignes de l'exposé

Pour aborder cette question de la gouvernance territoriale au Maroc, M.OURZIK a commencé son exposé par l'annonce du plan. Son intervention est structurée en cinq axes majeurs : le premier est consacré au cadre conceptuel de la notion de gouvernance territoriale, le deuxième traite de l'analyse du cadre institutionnel régissant ce dispositif avec un focus sur ses acquis et ses défis, le troisième axe décrit les apports de la nouvelle gouvernance territoriale en termes concrets pour les citoyens et l'impact réel sur le développement économique, socioculturel et environnemental des territoires concernés. Le quatrième axe porte sur les nouveaux instruments de gouvernance territoriale et, enfin, le cinquième axe passe en revue les principales orientations possibles et formule des recommandations opérationnelles pour améliorer le système de gouvernance territoriale dans le pays.

- Dans le premier axe, le conférencier a donné sa propre perception de la notion de gouvernance, qui est une condition préalable pour que les administrations puissent accomplir leur mission.

Selon lui, la gouvernance « c'est le logiciel, le MS-DOS, le système d'exploitation et l'administration en tant que coquille est le hardware, donc il faut une association entre le système d'exploitation et le hardware pour que la machine fonctionne correctement ».

Ensuite, l'intervenant a rappelé les principales composantes de la gouvernance territoriale que nous retrouvons dans la constitution et les lois organiques relatives aux Collectivités Territoriales, avec des formes d'expression différentes : **légitimité démocratique, effectivité des lois, reddition des comptes, vision et stratégie, participation de la population et de la société civile, concertation entre les institutions, les départements et les acteurs du secteur public et privé, gestion axée sur les résultats et transparence** .

Partant de la définition de la « gouvernance territoriale », employée par Jean Rüegg¹ dans un récent ouvrage « Les horizons de la gouvernance territoriale » « en Suisse ² » : la gouvernance territoriale y est définie comme « **un système de régulation impliquant des acteurs publics et privés, agissant sur la production des territoires autant qu'il est conditionné par elle** ». M.OURZIK estime que cette définition se présente sous forme d'un cercle vertueux composé des défis de la gouvernance, c'est-à-dire les problèmes que la gouvernance doit résoudre, des instruments et des outils, mais aussi des enjeux territoriaux qui font pression et interpellent les pouvoirs publics. Selon le conférencier, ce cercle doit tourner en permanence, il ne doit point s'arrêter, car il faut toujours innover et rénover pour améliorer le système de gouvernance.

Par rapport aux attendus de cet exposé, le conférencier en a cités cinq, il s'agit de :

- donner un aperçu global et objectif des progrès réalisés
- ouvrir le débat sur les mécanismes institutionnels mis en place
- contribuer à l'identification des dysfonctionnements majeurs
- proposer des mécanismes qui renforcent l'implication croissante des acteurs territoriaux.
- formuler des propositions qui replacent le citoyen au centre des préoccupations de la gouvernance.

La méthodologie adoptée par l'intervenant pour réaliser cette analyse repose sur trois éléments principaux :

Le premier élément : c'est un état de l'art qui se base sur des données exploitées à partir de documents et de rapports dont la plupart sont publiés par des instances officielles, notamment,

1 Professeur à l'université polytechnique de Lausanne en Suisse

2 Luc, VODOZ, Laurent THÉVOZ, et Prisca FAURE, (2013) Les horizons de la gouvernance territoriale. Presses polytechniques et universitaires normandes, Lausanne, 272 p. (ISBN 978-2-88915-007-6)

les rapports d'auto-saisine du Conseil Economique et Social et Environnemental³, les rapports de la Cour des Comptes et les Bulletins statistiques de la Trésorerie générale du Royaume.

Le deuxième élément : est le Benchmark pour la prise en compte de ce qui se passe de mieux à l'étranger en termes de meilleures pratiques de gestion et de gouvernance.

Le troisième élément : visites de terrains, ateliers⁴, séminaires et rencontres basés sur une approche participative, organisés au niveau des institutions, des universités... ayant servi à alimenter sa réflexion dans le cadre de l'exposé.

● S'agissant du second axe, **le cadre institutionnel** - par lequel l'intervenant entend l'ensemble des institutions qui agissent sur les territoires. Ce cadre pose, selon lui, trois problématiques majeures:

Un cadre novateur mais encore inachevé : parce que nous sommes passés, subitement, d'un système de gouvernance centralisé, où pratiquement la majeure partie des décisions étaient prises au niveau central, à un système décentralisé, où les élus ont plus de pouvoirs, mais aussi plus de légitimité. « Le ressenti exprimé dans de nombreuses rencontres c'est qu'auparavant, les élus n'avaient qu'un rôle accessoire par rapport aux représentants de l'Etat, dans la mesure où ces derniers avaient l'avantage de la compétence technique mais aussi le pouvoir et le droit de dire non, alors que le seul droit accordé aux élus était se plaindre ».

La répartition des compétences des acteurs du territoire : « Aujourd'hui le grand débat à la fois au niveau des institutions, des ministères, associations des maires et des élus, c'est « **comment passer à l'acte ?** » « Nous avons des compétences mais nous n'avons pas les mécanismes ni les ressources nécessaires pour les exercer - disent de nombreux élus ». Ce passage à l'acte est problématique parce que le législateur n'a pas pris suffisamment en compte l'aspect **mise en œuvre**, c'est-à-dire la déclinaison des compétences en véritables programmes et en mesures concrètes. Ce problème devrait à l'avenir amener les décideurs à mettre beaucoup de précision et d'attention dans leur façon de préparer les textes.

Le transfert des compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales, l'intervenant souligne à ce niveau qu'on fait face aujourd'hui à une situation dans laquelle l'Etat n'est plus compétent, en vertu des lois organiques, dans plusieurs domaines que le législateur a transférés aux régions, aux communes et aux préfetures et provinces ; mais, (faute de mieux) dans les faits, depuis 2015 l'Etat continue toujours d'exercer ces compétences.

Mais outre ces trois grandes questions, M.OURZIK a évoqué d'autres préoccupations non moins importantes : le « challenge de la gouvernance territoriale », un système dualiste qui consiste, selon lui, à faire un mariage de raison entre deux entités ; d'une part l'Etat territorial et d'autre part les élus en région. La question qui se pose c'est de savoir comment faire pour

3 Conclusions du CESE publiées par LesEco.ma Eco business en date du 6 février 2020.

⁴ Cf., Rencontre tenue le 4 février 2020, conjointement avec la Banque mondiale sur le développement régional et les inégalités territoriales.

que ce mariage soit une réussite entre l'appareil d'Etat d'une part et l'appareil des élus d'autre part ? S'interrogea le conférencier.

Le conférencier a ensuite souligné la dualité qui caractérise le système de gouvernance territoriale dans le pays en indiquant que nous sommes aujourd'hui en face de deux projets de territoire : celui des élus - qui pour la première fois ont le droit et les compétences d'élaborer les projets et les programmes qui vont déterminer la destinée de leurs territoires et, d'autre part, des projets de l'Etat en territoire encore peu ou pas affichés en tant que tels.

Concernant **la question de la planification du développement territorial**, l'intervenant a mis le doigt sur la grande désillusion qui marque ce volet soulignée par les rapports élaborés, tant par le gouvernement que par des institutions comme la Cour des comptes et le Conseil Economique, Social et Environnemental qui ont, dans l'ensemble, mis l'accent sur cinq types de carences :

- la première étant l'**absence de dispositif de coordination inter-régionale multi-niveau**, à ce propos, M.OURZIK a souligné l'absence d'une instance qui assure la coordination entre les trois niveaux des Collectivités Territoriales « Quand vous lisez les lois organiques vous allez tout y trouver, sauf le **chef d'orchestre** qui doit assurer la coordination entre les trois niveaux ... »
- **la deuxième étant le déficit en capacité de maîtrise d'ouvrage** : de nombreuses Collectivités Territoriales continuent d'éprouver des difficultés en matière de conception et de réalisation des projets dues principalement au déficit constaté en ressources humaines compétentes et qualifiées. La preuve étant le recours excessif des Collectivités Territoriales aux cabinets de conseil qui ont, parfois, tendance à proposer des plans déconnectés de la réalité des territoires...
- **la troisième carence se manifeste dans l'absence de coordination nationale**, pour ce point, l'intervenant a donné un exemple concret , il s'agit notamment du défaut de publication des Schémas Régionaux d'Aménagement des Territoires (SRAT) avant le lancement des Programmes de Développement Régionaux (PDR). Le résultat c'est que l'Etat n'a pas suffisamment affiché en amont, préalablement au processus d'élaboration des PDR, sa vision et sa stratégie sectorielle au niveau de la plupart des régions. « ce constat est toujours d'actualité puisque beaucoup de régions n'ont pas encore réalisé leur SRAT, la seule région qui est parvenue à faire aboutir son SRAT dans les délais est la région Fès-Meknès. » ajouta le conférencier.
- la quatrième limite étant **la faible capacité de financement des Collectivités Territoriales** : le plafond des crédits, non communiqué au préalable a conduit à une surenchère des budgets destinés aux programmes de développement régionaux par les élus. L'intervenant expliquait « qu'à la fin du processus, on s'est retrouvé dans une situation où le budget de développement estimatif des régions était astronomique avec une estimation totale de près de 400 milliards de DH.
- le défaut de **la démocratie participative**. Sur ce plan, M.OURZIK a constaté que « la constitution et les lois organiques ont bel et bien ouverts énormément de possibilités pour répondre aux ambitions de la démocratie participative et permettre à la société civile de

participer à l'élaboration des politiques publiques territoriales – perspective encouragée d'ailleurs par les institutions comme la Banque Mondiale, l'ONU, l'OCDE, l'Union Européenne. Cette ambition s'est heurtée dans les faits à de nombreuses contraintes : **la lenteur dans la mise en œuvre des mécanismes de la démocratie participative, des initiatives de participation timides et disparates, la faible maturité et capacité des acteurs et la méfiance des décideurs** qui, soit manquent d'expérience dans le domaine, ou n'adhèrent tout simplement pas aux mécanismes de la démocratie participative.

- S'agissant des **apports** de la gouvernance territoriale, selon l'intervenant, cet axe invite à poser plusieurs questions. De manière concrète, depuis 2015 et cinq années d'exercice après la réforme nous sommes en droit de nous poser les questions suivantes : quels sont les progrès que nous avons réalisés ? Est-ce qu'on avance ? Est-ce qu'on recule ? Ou est-ce qu'on fait du surplace ?

Pour illustrer ses propos, l'intervenant a avancé des chiffres et des indicateurs concrets :

Tout d'abord, l'impact des Collectivités Territoriales sur le développement reste encore limité, en témoigne leur faible part dans l'investissement public qui ne dépasse pas 9% (2019) - avec cependant un léger progrès par rapport à la période d'avant 2015 qui avait enregistré un taux nettement plus faible. Cet indicateur de mesure - part des CT dans l'investissement public - est très important selon M.OURZIK, parce qu'il permet de savoir si nous sommes « vraiment décentralisés », comparativement aux taux enregistrés par les Etablissements Publics (51%) et l'Etat (40%).

Le deuxième indicateur est la part des dépenses publiques locales dans les dépenses publiques nationales. A ce niveau, le taux de dépense de nos Collectivités Territoriales ne dépasse pas 7% contre 20% en France, 22% au Royaume Uni, 40% en Allemagne, 40% en Finlande, 41% en Espagne, 45% en Belgique, 50% en Suède et 65% au Danemark.⁵

Un autre indicateur étant le taux de décaissement des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire leur capacité effective à réaliser les projets. Sur ce plan, le conférencier a constaté que plus de 70% des fonds disponibles à la Trésorerie Générale du Royaume sont des reports de crédits dus aux Collectivités Territoriales qui peinent à assurer la maîtrise d'ouvrage, en raison, a priori, du déficit à la fois en effectifs et en ressources humaines qualifiées.⁶

Enfin, le conférencier a relevé que l'Etat demeure l'acteur principal dans deux domaines clés pour la vie des citoyens à savoir l'environnement et le domaine culturel. L'impact des CT dans ces deux domaines est très faible même si de nombreuses lois leur confèrent des responsabilités accrues. Le domaine culturel qui (parent pauvre des politiques publiques), reste par ailleurs le secteur où la contractualisation avec l'Etat est le seul moyen pour ces collectivités de répondre aux attentes de leurs citoyens.

⁵ Source OCDE 2018 complétées par des données sur le Maroc.

⁶ Données constituées à partir des chiffres de la trésorerie générale du royaume, publiées en 2019.

• **En ce qui concerne l'axe relatif aux instruments** de la gouvernance territoriale, le conférencier a mis l'accent sur deux instruments importants : le système de contrôle et le système d'information.

Pour le système de contrôle, il est caractérisé, en premier lieu, par une multiplicité d'acteurs : d'abord le contrôle des Cours Régionales des Comptes, le contrôle de l'Inspection Générale des Finances (IGF), celui exercé par l'Inspection Générale de l'Administration Territoriale (IGAT) et, enfin, le contrôle de légalité des actes pris par les conseils des Collectivités Territoriales et des acteurs locaux, confié aux Tribunaux Administratifs.

En second lieu, le système de contrôle se distingue par le faible dispositif de sanctions qu'il prévoit dans les cas notamment de conflit d'intérêt et du délit d'initié, bien que ces deux aspects de mauvaise gouvernance figurent dans la loi organique, ce qui ne permet guère aux juridictions et aux citoyens de s'en prévaloir et d'exiger leur respect.

Le troisième aspect relatif au système de contrôle est le recours limité aux outils de contrôle de gestion et audit interne : pour autant, ces dispositifs figurent comme instruments principaux de la gouvernance territoriale auxquels la loi organique n'a pas manqué de consacrer des dispositions claires, sans qu'ils soient véritablement actionnés.

Quant au deuxième instrument, le Système d'Information, l'intervenant a constaté le peu d'importance qui lui est accordé dans la mise en œuvre de la réforme. Or, ce dernier est bel et bien une composante centrale du processus de gouvernance car, en l'absence d'un système d'information performant, il est illusoire de prétendre pouvoir planifier le développement de son territoire.

Enfin, en guise de conclusion, M.OURZIK a formulé un certain nombre d'orientations et de recommandations susceptibles d'améliorer le système de gouvernance territoriale en vigueur.

Il s'agit, premièrement, de la nécessité d'opérer une **clarification des compétences** : puisque la décentralisation introduit de nouveaux enjeux et paradigmes qui impliquent une nouvelle répartition des pouvoirs et des compétences avec une remise en cause des anciennes pratiques.

Deuxièmement, la définition des **mécanismes de contractualisation** : dans le cadre de la réforme, l'Etat a passé de la posture d'autorité et de tutelle à celle de partenaire. Cela implique qu'il reconnaît implicitement aux Collectivités Territoriales une maturité les disposant à négocier avec lui.

Troisièmement, **l'encouragement de l'association avec le privé, tant il est vrai** qu'il est reproché aux Collectivités Territoriales d'être peu ouvertes sur le secteur privé ; pourtant la loi organique accorde une marge de manœuvre très large et prévoit de nouveaux outils favorisant le partenariat avec le monde de l'entreprise.

Quatrièmement, l'urgence de l'élaboration d'une vision stratégique de financement des Collectivités Territoriales. A ce niveau, M.OURZIK a soulevé que jusqu'à aujourd'hui les Collectivités Territoriales demeurent, financièrement, étroitement dépendantes de l'Etat. Et

dans les dix années à venir, il est important de faire en sorte que les régions – au moins - accèdent à une véritable autonomie financière par rapport à l'Etat (Corolaire de la libre administration. Il s'agit là d'un grand débat).

Le parachèvement du dispositif de participation citoyenne pour dépasser le décalage actuel existant par rapport aux dispositions prévues par la constitution dans son article 12, lesquelles dispositions ne sont pas encore appliquées, tant par l'Etat que par les Collectivités Territoriales.

La mise en place du Statut de la fonction publique Territoriale parce que jusqu'à présent on continue d'étendre le Statut Général de la Fonction publique de l'Etat aux personnels des Collectivités Territoriales.

L'accélération de la transformation numérique des Collectivités Territoriales qui doivent bénéficier des bases de données et des plates-formes numériques de services en ligne adéquates.

Et enfin, **l'opérationnalisation des mécanismes de suivi-évaluation**, car bien que la loi organique fasse obligation à toute les Collectivités Territoriales de préparer et rendre publique chaque année **un rapport annuel dévaluation**, à ce jour, rares sont les collectivités territoriales qui procèdent à l'élaboration et à la publication de leur bilan annuel, ce qui est contraire à l'esprit de la constitution et de la loi organique.

iv. Résumé du débat

Après l'exposé de M. OURZIK, M. ZYANI a ouvert le débat en soulignant la pertinence des idées et des constats établis en appelant les participants à poser leurs questions où à faire état de leurs points de vue sur les éléments exposés par le conférencier.

Effectivement, de nombreuses questions furent posées et plusieurs points de vue furent exprimés. De manière générale, le débat a globalement porté sur les points suivants :

- quelles sont les vraies causes derrière le grand décalage existant entre les dispositions des lois organiques régissant la gouvernance territoriale et leur déclinaison concrète sur le terrain ?
- étonnement au sujet de l'absence de publication de tout rapport d'évaluation gouvernemental relatif au bilan des réalisations non paru, cinq ans après la réforme.
- l'importance accordée à la nécessité d'adopter un statut de la fonction publique territoriale.
- les solutions possibles pour répondre à la problématique du transfert des compétences de l'Etat vers les collectivités territoriales.
- l'explication du peu d'implication des associations de la société civile dans le dispositif de gouvernance territoriale.
- la coordination verticale et la convergence des programmes territoriaux entre les trois niveaux de collectivités territoriales.

- le rôle des Collectivités Territoriales et de la société civile dans la gestion de la crise sanitaire actuelle due à la pandémie de coronavirus Covid19.

En guise de réponse, M.OURZIK a :

- Confirmé, qu'à ce jour nous ne disposons pas d'un rapport officiel d'évaluation du bilan de la réforme Territoriales engagée depuis 2015. Que ce rapport peut servir de plateforme pour orienter le débat national sur l'avenir de la régionalisation avancée dans notre pays.
- Par rapport à la question de la mise en place d'un statut dédié à la fonction publique territoriale, il a estimé qu'il semblait difficile d'envisager, à un horizon proche, un statut particulier de la fonction publique territoriale qui constituerait une rupture avec le statut général de la fonction publique. Il faudrait pour cela modifier la loi organique.
- Au sujet du rôle dévolu aux Collectivités Territoriales dans le processus de gestion de la crise sanitaire actuelle, il a souligné que pour une crise de cette envergure, c'est pratiquement l'Etat qui prend la main. D'ailleurs, le décret-loi sur l'état d'urgence sanitaire ne mentionne pas les Collectivités Territoriales comme partenaires ou acteurs devant intervenir directement dans la gestion de la pandémie.
- S'agissant de la problématique du transfert des compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales, il a relevé qu'en plus du retard constaté dans l'activation du mécanisme de transfert des compétences de l'Etat. Il a également relevé un problème au niveau de l'exercice des compétences propres que la loi confère expressément aux Collectivités Territoriales depuis 2015 et que l'Etat continue à exercer. C'est le cas, à titre d'exemple, du **transport non urbain** : « Aujourd'hui la région est compétente dans ce domaine, mais elle ne peut pas intervenir parce qu'il y a d'autres acteurs qui interviennent, en vertu d'autres lois non abrogées... »
- Concernant le rôle de la Société Civile en matière d'exercice du droit de pétitions ou/et des motions, il a signalé que la complexité des procédures empêche les associations de jouer pleinement leur rôle de plaider et de s'impliquer dans la gestion des problèmes de développement sur le plan local.
- M.OURZIK a insisté, enfin, sur le fait que les lois organiques ne désignent pas l'organe ou l'instance chargée d'assurer la coordination et l'arbitrage entre les trois niveaux des Collectivités Territoriales. A son avis, les pouvoirs publics sont appelés à combler ce vide, car même pour les walis, la loi organique ne confère pas à l'autorité ce pouvoir de coordination et d'arbitrage entre les trois niveaux, à savoir les régions, les préfectures / provinces et communes.

Conclusion

Avant la levée de la séance, M. Zyani a réitéré ses remerciements, au nom de l'OMAP, au professeur Abdelouahad Ourzik, le félicitant pour la qualité de sa présentation et la clarté de ses réponses. Il a aussi remercié l'assistance en leur donnant RV pour la prochaine visioconférence.